

Portant réglementation de la circulation sur :

- D170 du PR 21+0470 au PR 23+0170 dans les deux sens de circulation (COURSEULLES-SUR-MER et REVIERS) situés hors agglomération

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 18 juillet 2023

VU la demande de D.D.T.M. du Calvados (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) en date du 26 février 2024

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et permettre le bon déroulement de la battue aux sangliers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Le 2 mars 2024, la circulation de tous les véhicules est interdite, de 08 h 00 à 13 h 00, sur :

- **D170 du PR 21+0470 au PR 23+0170 dans les deux sens de circulation (COURSEULLES-SUR-MER et REVIERS) situés hors agglomération**

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules accédant aux propriétés riveraines
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

**ARTICLE 2 :**

Le 2 mars 2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, de 08 h 00 à 13 h 00, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D35 du PR 13+0756 au PR 15+0639 (REVIERS, COURSEULLES-SUR-MER et BÉNY-SUR-MER) situés hors agglomération
- D79 du PR 14+0217 au PR 16+0655 (COURSEULLES-SUR-MER) situés hors agglomération

**ARTICLE 3 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la

signalisation routière sera mise en place et entretenue par Département du Calvados - Agence routière départementale de CAEN et D.D.T.M. du Calvados (Direction Départementale des Territoires et de la Mer).

L'agence routière départementale aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation de la déviation et le demandeur aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier.

**ARTICLE 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 5 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 6 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 9 :**

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- Département du Calvados - Agence routière départementale de CAEN
- Groupement de gendarmerie du Calvados
- D.D.T.M. du Calvados (Direction Départementale des Territoires et de la Mer)

Fait à CAEN, le \_\_\_\_\_

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le chef du service d'accompagnement des agences  
routières

Dorothee PARESSANT

**DIFFUSION pour information :**

- Direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)

- KEOLIS
- le Maire de la commune de COURSEULLES-SUR-MER
- le Maire de la commune de REVIERS
- le Maire de la commune de BÉNY-SUR-MER

**ANNEXES :**

- Plan de localisation

Arrêté Temporaire N°2024T0087

Mesure de la route interdite  
Routes de la déviation

